

La Gazette des Comores

*Paraît tous
les jours sauf
les week-end*

Quotidien Indépendant d'Informations Générales

20^{ème} année - N° 3655 - Lundi 15 Juin 2020 - Prix : 200 Fc

DÉTENTION DE SAMBI :

La haute juridiction rendra son verdict le 20 juin

Maitre Mahamoudou Ahmada à sa sortie de l'audience de la cour suprême.



AGRICULTURE

Au cœur de la culture du tarot à Pomoni

LIRE PAGE 3

Visitez le site de La Gazette
www.lagazettedescomores.com

Prières aux heures officielles
Du 06 au 10 Juin 2020

Lever du soleil:
06h 25mn
Coucher du soleil:
17h 49mn

Fadjr : 05h 01mn
Dhouhr : 12h 01mn
Ansr : 15h 04mn
Maghrib : 17h 52mn
Incha : 19h 06mn



TRIBUNE

Sambi et la loi du 26 décembre 2013, les ressorts d'un fondement inopérant

Afin de rentrer dans le vif du sujet, l'on rappellera une évidence juridique : la détention provisoire de l'ancien président Sambi est aujourd'hui illégale. La raison est simple. Le code de procédure pénale applicable aux Comores a prévu dans son article 145 que celle-ci ne peut être ordonnée que pour une durée maximale de 4 mois. Il est par ailleurs autorisé de prolonger cette détention pour une période ne pouvant excéder 4 mois. Par conséquent, un justiciable comorien peut au plus être provisoire détenu pour une durée de 8 mois. En l'espèce, Sambi, justiciable comorien, est détenu depuis plus de 24 mois. Cela fait 16 mois de trop. Il est alors aujourd'hui retenu sans aucune base légale.

Logique, claire et précis peut-on dire. Oui, mais voilà, les différents magistrats, du ministère public, de l'instruction comme de jugement, avancent désormais un nouvel argument juridique. La détention provisoire ne relèverait plus de l'article 145 cité plus haut, mais d'une loi spéciale adoptée en 2013 qui complète une loi de 2008 portant sur la transparence des activités publiques. L'argumentaire, s'il en est un, est assez simple. Il consiste à dire que la détention de Sambi serait fondée sur les articles 17 et 19 de la loi en question. Aux termes ces derniers, une détention préventive est obligatoire et elle ne peut être levée que si l'inculpé procède au versement d'un cautionnement équivalent au montant non encore remboursé ou restitué. Ainsi, la détention de Sambi est légale et durera aussi longtemps qu'un tel cautionnement ne sera pas versé. Nous disons ici que la loi de 2013 est un fondement inopérant pour le cas Sambi pour des raisons matérielles, de principe et organiques.

Un fondement inopérant pour des raisons matérielles

Primo, cette loi de 2013 complétant la loi de 2008 commence par procéder à des modi-

fications de certaines infractions prévues par le Code pénal. Il s'agit des incriminations et sanctions prévues des articles 155 à 167. Il s'agit des infractions qui correspondent à la question de la transparence des activités protégée par la loi de 2013. Par conséquent, l'on peut considérer que toutes infractions prévues par d'autres articles que ceux mentionnés ne sont pas régies par la loi de 2013. Or, justement, aucun des chefs d'accusation connus et retenus contre Sambi n'entre dans les incriminations allant des articles 155 à 167. Donc, cette loi ne peut servir de fondement pour aucun acte de procédure dans l'affaire impliquant l'ancien président.

Secundo, la loi de 2013 n'est pas une loi spéciale, mais s'inscrit dans le cadre général du code de procédure pénale. Ainsi, même si cette loi devait tout de même s'appliquer alors de toute façon ce sera toujours les dispositions du code de procédure pénale donc on en reviendra à l'article 145 et les 8 mois maximums. En somme, le cas de Sambi ne relève pas du domaine matériel de cette loi de 2013. Elle est donc inapplicable.

Un fondement inopérant pour des raisons de principe

C'est presque l'argument le plus simple. Les faits reprochés à l'ancien président sont censés s'être produits entre 2009 et 2011. Or, il existe un principe élémentaire en droit qui implique que la loi est d'application immédiate et, de plus, ne vaut que pour l'avenir. Appliquer la loi de 2013 et son exigence de cautionnement serait la faire rétroagir. Alors il est vrai qu'il existe une exception, il peut arriver de faire rétroagir une loi, mais il y a une condition précise. Cela ne peut être le cas que si la loi nouvelle est douce et favorable à l'inculpé. On appelle ça, la rétroactivité in mitius de la loi. Seulement cette loi nouvelle de 2013 est toute sauf douce et favorable. Elle prévoit

une détention automatique, là où le code de procédure pénale la soumet à motivation du juge. Elle ne détermine aucune durée maximale là où le code prévoit 8 mois au plus. Elle impose un cautionnement élevé où le code ne soumet aucune condition pécuniaire. Cette loi est plus sévère, elle ne peut pas rétroagir.

En plus du principe de non-rétroactivité de la loi, c'est le principe de la présomption d'innocence qui est aussi écorché. En effet, si l'on exige d'une personne détenue provisoirement, le versement d'une somme censée représenter l'argent qu'il est soupçonné avoir détourné pour se voir libérer, cela revient à lui demander une reconnaissance de culpabilité. Or, il est présumé innocent, il doit le rester. Cette exigence de cautionnement viole ce principe, transforme la liberté en objet consommable que l'on achète et inverse la charge de la preuve.

Un fondement inopérant pour des raisons organiques

Cette loi a prévu un organe principal de prévention, d'investigation et de lutte contre la corruption. Il s'agit d'une commission de sept membres. Celle-ci est dirigée par un commissaire général. C'est celui-ci qui mène les investigations et toutes les opérations de lutte. Or, cette commission a disparu. Elle a été abrogée par un décret du Président en 2016. Comme l'organe d'application de la loi de 2013 n'existe plus alors la loi elle-même est aussi neutralisée. Puis quand bien même on devrait l'appliquer, la procédure dans l'affaire Sambi n'a pas suivi depuis le départ les voies de la loi de 2013. Elle a emprunté les chemins classiques de la procédure pénale, de la brigade de recherche jusqu'au juge d'instruction. Elle doit alors rester dans ce chemin classique qui prévoit une détention provisoire de 8 mois maximum.

Pour toutes ces raisons, la détention



Sambi alerte et inquiète. Non pas pour Sambi en tant que tel, que l'on peut aduler ou abhorrer, mais en tant qu'il est un citoyen et un justiciable de ce pays. La procédure pénale est là pour nous protéger tous. Pourtant, ici, des magistrats semblent oublier la noblesse de la robe et l'exigence de leur serment. Il n'existe pas de fondement légal à cette détention. La Cour suprême a une occasion, après tant d'autres manquées, de revenir au droit et rien qu'au droit. Il lui suffit de rappeler que cette loi ne porte pas sur les infractions reprochées, qu'elle ne peut pas rétroagir ni violer la présomption d'innocence et surtout, elle ne peut pas s'appliquer lors même que la commission anti-corruption, qui est l'organe d'application elle-même, a été supprimée. Il n'y a pour toute la République qu'une seule Cour suprême, elle se doit de se comporter à la hauteur de sa place auguste. Ainsi, montra-t-elle la voie de la justice au bénéfice de tous les autres justiciables aujourd'hui écrasés par un appareil judiciaire parfois bien trop éloigné des prescriptions de la loi.

Mohamed Rafsandjani,
docteur en droit

COMMUNE DE MORONI

Le tribunal de première instance ordonne aux assignés de cesser les troubles

Suite aux événements qui gagnent à la mairie de Moroni, le tribunal de première instance ordonne au bureau sortant de cesser tout trouble et toute action entraînant un dysfonctionnement des activités régulières de la mairie.

Par la demande de la requérante Armia Mattoir, maire intérimaire de Moroni sur décision de la cour suprême en la date du 13 mai, le tribunal de première instance de Moroni ordonne au bureau sortant de la municipalité de Moroni de cesser tout trouble mettant en cause la décision de la cour suprême. « Ordonnons aux assiégés de cesser tout trouble quelconque, et l'interférence dans le fonctionnement régulier et continu des services publics

administratifs de la commune de Moroni en attendant l'élection du nouveau maire et de ses adjoints conformément à l'arrêt N°025/CS rendu le 13 mai 2020 par la cour suprême » lit-on dans l'ordonnance de référé du 13 juin dernier.

Cette décision est motivée par l'article 817 du code de procédure civile qui dispose que « dans le cas d'urgence, le président du tribunal de première instance peut ordonner en référé toutes les mesures qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend » et l'article 818 du NCPC qui montre à son tour que « le président peut toujours, même en présence d'une contestation sérieuse, prescrire en référé les mesures en conservatoire ou de remise en état

qui s'imposent, soit pour prévenir un dommage imminent, soit pour faire cesser un trouble manifestant illicite ». Et c'est dans ce cadre que cette décision a été prise.

Pour mémoire, le 13 mai dernier, la cour suprême a rejeté formellement la requête du ministre de l'intérieur et a accepté avec fondement la requête d'Abdoufatah, tête de la liste Moroni Pour tous. Cette décision de la Haute Cour a été transgressée gravement par certains conseillers de la liste Moroni Emergent du parti Orange et qu'ils ont d'ailleurs à cette occasion tenue une conférence de presse le 21 mai dernier pour afficher leur refus catégorique d'exécuter cette décision de justice.

Andjouza Abouheir

La Gazette des Comores

Directeur général

Said Omar Allaoui

Directeur de la publication

Elhad Said Omar

Rédacteur en chef

Mohamed Youssef

Secrétaire de rédaction

Toufé Maecha

Rédaction

A. Mmagaza

M.I.M Abdou

A.O. Yazid

Andjouza Abouheir

Nassuf Ben Amad

Kamal Gamal Abdou

Nabil Jaffar

Chronique Sportive

B.M. Gondet

Mise en page

Abdouchakour Aladi Nourou

Responsable commercial

Mariama Mhoma

Documentation archiviste

Mariama Hassane

Photographe / Site Web

Mohamed Said Hassane

Impression

Graphica Imprimerie

www.lagazettedescomores.com

Tel: 773 91 21/ 322 76 45

DÉTENTION DE SAMBI :

La haute juridiction rendra son verdict le 20 juin

Saisie par l'avocat de Sambi, la Section judiciaire de la Cour suprême va se prononcer samedi 20 juin sur le maintien ou la levée de la détention provisoire de l'ancien président Sambi, mis en mandat de dépôt depuis le mois d'août 2018 alors que la loi invoquée par son conseil a prévu 8 mois au maximum dans ce cas de figure.

Samedi dernier s'est déroulée à la Section judiciaire de la Cour suprême l'audience sur le pourvoi en cassation de Me Mahamoudou, demandant la libération d'office de son client l'ancien président Ahmed Abdallah

Mohamed Samabi, en mandat de dépôt depuis le mois d'août 2018 dans le cadre du dossier relatif à la citoyenneté économique. Alors que La Gazette n'a pas pu accéder à la salle qui a été déjà remplie au regard des mesures de distanciation phy-

sique contre la Covid-19, nous apprendrons que le ministère public a reproché à l'avocat de Sambi l'incohérence entre ce qu'il a versé dans son mémoire et ce qu'il défendait dans l'audience. Une remarque dont l'avocat aura nié devant la presse le bien-fondé.

Concernant le fond du dossier, Me Mhamoudou fait savoir que le procureur général a demandé une caution en amont de la mise en liberté de Sambi. Un réquisitoire qui n'est

pas sans étonner l'avocat pour qui, jusqu'à maintenant, aucun montant détourné n'est annoncé dans le rapport, à part le supposé pot-de-vin qui en plus, varie d'une partie à une autre dans le fameux rapport parlementaire, sur la base duquel s'appuie la justice pour incriminer l'ancien raïs.

Le verdict de la Cour est attendu samedi prochain. Certains observateurs estiment que la haute juridiction demandera la libération de Sambi en

attendant le procès. Une demande qui devrait être motivée par un souci d'indépendance du Judiciaire vis-à-vis de l'Exécutif même si l'ordonnance pourrait n'être suivie d'aucun effet mais « c'est la forme qui compte ». Depuis le dépassement du délai légal de détention provisoire, des voix s'élèvent pour demander la libération ou le jugement de l'ancien président, y compris au sein du pouvoir.

Kamal Gamal

AGRICULTURE

Au cœur de la culture du tarot à Pomoni

Le gouvernement comorien par le biais du Centre Rural de Développement Economique (CRDE) appuie des agricultrices de certaines localités à Anjouan sur la culture des tarots. Au cours de l'année, chaque paysan peut produire plus de 500 Kg de tarots.

Le projet a commencé en 2014 avec une famille de 15 personnes. Avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement, le gouvernement comorien via le centre Rural de Développement Economique (CRDE) encourage la culture des tarots rouges en zones marécageuses dans la région de Pomoni, à 50 km de Mutsamudu (Anjouan). Un processus qui a permis de croître d'une manière substantielle le revenu de 415 paysans, dont 375 femmes, grâce à une production d'environ 500 kg par paysan.

« Le projet a commencé avec des familles vulnérables qui vou-



Des agricultrices de Pomoni s'adressant à Azali.

laient subvenir aux besoins de leurs enfants. Aujourd'hui, chaque personne peut cultiver plus de 500 Kg de tarots, ce qui lui permet de pouvoir acheter un cahier et un stylo

pour leurs enfants », explique un paysan formateur de cette zone marécageuse de Pomoni. Dans cette région qui comprend les villages de Lingoni, Pomoni, Nindri,

Chirové et Kowé, connue pour être le « poumon vert » de l'île, un groupement de femmes agricultrices exploite 32 hectares, avec plusieurs cultures dont les tarots rouges. « Avec la culture du tarot, on peut vendre le tarot en soi et les feuilles aussi. Une belle opportunité pour les agricultrices », poursuit-il.

Le chef de l'Etat est parti à la rencontre de ces femmes dans leur milieu de travail pour leur apporter son soutien et les encourager dans ces initiatives de redynamisation du secteur agricole; secteur qui s'avère essentiel au développement économique et à la création d'activités génératrices de revenus. Dans ce long moment d'échange, en plein champ de tarots, le Président Azali a insisté sur la nécessité de faire de l'autosuffisance alimentaire une priorité compte tenu de la leçon qui nous a été donnée avec la pandémie Covid-19.

De leur côté, les femmes agricultrices de Pomoni se sont dites agréa-

blement surprises de la visite du Président et l'ont chaleureusement remercié pour sa venue. « Nous sommes heureuses et surprises de votre visite, d'autant que c'est la première fois qu'un Président s'intéresse à nous, au point de venir dans notre lieu de travail, pour mieux comprendre notre quotidien », disent-elles. Ces dernières ont demandé au chef de l'Etat de les accompagner à faire face aux difficultés qu'elles rencontrent. « Dans certaines zones, l'eau peut monter jusqu'à la hanche au risque de rencontrer des insectes ou bien des épines. Nous demandons au président Azali de nous aider dans les meilleures délais pour les évacuer », montre à son tour Dhoifarna Abdallah Pomoni, avant d'ajouter que « dans cette zone, on est incapable de faire la récolte ». Dans cette zone, le kilo du tarot peut se vendre à 1000 FC ou 1500 FC et s'écoule dans sa majorité à Anjouan.

Andjouza Abouheir

La CTC remet des équipements de protection aux travailleurs

Avec l'appui du Bureau International du Travail (BIT), la Confédération des Travailleurs et travailleuses des Comores (CTC) a remis le 13 juin dernier des kits sanitaires pour lutter contre la covid-19 à plusieurs structures et syndicats des travailleurs. Cet appui a pour but de renforcer la préservation et la sécurité sanitaire des employés dans leurs milieux de travail.

C'est le monde du travail qui est fortement touché par la Covid-19. C'est ainsi que l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et ses mandants se veulent être un trait d'union entre les travailleurs et leurs obligations respectives tout en garantissant leur protection en cette période pandémique. Au niveau du pays, la Confédération des travailleuses et travailleurs des Comores (CTC) a attribué à plusieurs institutions des Kits de prévention composés de 10.000 masques chirurgicaux et arti-

sanaires, 90 bidons de javels, 40 seaux à robinet plus des seaux à poubelle, 80 paquets de savon liquide et des mouchoirs jetables.

« L'OIT et le BIT jouent un rôle important sur la garantie et la sécurité des personnes ainsi que la viabili-

té des entreprises et des emplois dans cette période de lutte contre un ennemi invisible. Ce don permettra aux employeurs de se prémunir contre la contamination dans leurs milieux du travail », avance Ali Hassane, le secrétaire général de la CTC lors de

la remise de ces matériels samedi dernier à Ngazidja.

Par la même occasion, Ibrahim Omar, secrétaire chargé de l'éducation ouvrière au niveau national a fourni davantage de précisions concernant la répartition et la distri-

bution de l'aide au niveau national. En effet la petite île a reçu le 9 juin dernier 1.500 masques plus 8 seaux à robinets et poubelle, 8 bidons de javel et savons a-t-il dévoilé. Quant à l'île d'Anjouan, elle a obtenu 3.000 masques, 12 seaux à robinets et poubelles, plus des bidons de javel et des savons et des paquets de mouchoirs tandis que Ngazidja le distributeur a parlé de 5.500 masques et 20 seaux à robinets et poubelles plus les autres matériels à distribuer.

Sur cette initiative de renforcer la préservation sanitaire dans les milieux du travail, les bénéficiaires ont remercié ce geste de la part de ces organisations. « Il est essentiel pour nous, employés de remercier ce geste, surtout nous qui travaillons à l'Asecna. Ce don nous en ferons bon usage car nous pouvons être vecteurs du virus étant des agents de la navigation aérienne », a déclaré Youssouf Ali Mchangama, le représentant du syndicat des travailleurs de l'Asecna.



Dirigeants de la CTC remettant du matériel de protection sanitaire.

Kamal Gamal

SOCIÉTÉ

Viol contre les mineurs : L'heure est à l'urgence

Les organisations de la société civile qui luttent contre les agressions et viols faits aux femmes et aux enfants ont convié leurs partenaires dans un débat pour mettre l'accent sur ce fléau qui prend de plus en plus d'ampleur dans le pays. A la tête de ce mouvement, Rahamatou Goulam Ali Mohamed, présidente de l'ONG Hifadhu estime que l'heure devient propice et qu'ensemble, une solution doit être trouvée.

Présidente de l'ONG Hifadhu, madame Rahamatou Goulam Ali Mohamed a réuni les associations qui luttent contre les agressions et violences faites contre les enfants et les femmes et les partenaires. Au cours de ce débat qui a duré 2 heures, les acteurs de ce combat ont parlé des solutions à y apporter et les causes de ces violences et agressions. Dans son mot de bienvenue, Rahamatou Goulam Ali Mohamed fait une comparaison entre la pandémie de la Covid-19 et ce fléau qui selon elle « gagne du terrain malgré les efforts de la société ».

Des banderoles appelant à la défense des femmes et des enfants, d'autres appelant à l'application des lois ou encore le changement de

mentalités, ont été brandies dans la salle où plusieurs membres été présents pour évoquer ce fléau et répondre aux exigences. Réaffirmant que la volonté politique y est annoncée, la présidente de l'ONG Hifadhu est consciente qu'il manque la mise en pratique. « Nous relevons près de 5 cas de viol et d'agression par jour », regrette Elarif Minihadji, président de l'ONG Subuti Wambé. Ce dernier considère que « aucun développement n'est possible sans la protection des enfants ».

Courageuse, la responsable du service d'écoute d'Anjouan, Fatima Bacar s'est exprimée avec émotion. Cette dernière appelant à la vigilance, exige la présence d'un psychologue à Anjouan pour accompagner ces enfants victimes de viol et d'agression. « Nous devons faire confiance à la justice et surtout ne pas céder aux appels à la violence faits dans les réseaux sociaux », précise Fatima Bacar car selon elle, « ces agressions et viols faits aux femmes et aux enfants peuvent ne rien représenter auprès des familles ».

Indexant les parents, la présidente de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés (CNDHL), Sittou Raghadat



Conférence débat sur les violences contre les enfants.

Mohamed parle d'une pandémie, d'un fléau. Selon elle, les données doivent changer de nos jours. « C'est quelque chose qui perdure et on se doit de vite réagir », rappelle-t-elle. Ferme, Sittou Raghadat Mohamed précise que ce sont les parents qui sont « les premiers responsables ». « Un ou une mineur est sous la responsabilité des parents et pourtant certains ont démissionné de leur devoir », regrette-t-elle.

La patronne de la CNDHL appelle à plus de sensibilisation et

d'implication des parents car selon elle, « rien ne peut être faite qui soit secret » de nos jours. Regrettant que de nos jours les cas de viols et agressions soient de plus en plus nombreux, Sittou Raghadat se souvient que « que dans le passé, il y avait des viols mais c'était tabou alors qu'aujourd'hui avec l'avènement des médias, les choses ont changé et on ne peut que pousser un grand ouf de soulagement car grâce à eux, nous pouvons facilement comptabiliser le nombre de cas et aussi identifier les violeurs ».

Selon elle, l'heure est au bilan car « rien n'est point possible sans l'implication des parents ». Pour cette ancienne ministre, l'implication des familles et des parents dans ce combat est plus qu'indispensable surtout que de nos jours « il faut rappeler que les mariages précoces est une sorte de viol accepté ». « Ces genres de mariages détruisent l'innocence des jeunes car ils sont agressifs », conclut Sittou Raghadat Mohamed.

A.O Yazid



Moroni, 9 June 2020

Dossier Ref: No: OPS/HRM/2020-

AVIS DE RECRUTEMENT D'UN CHAUFFEUR TEMPORAIRE POUR L'ILE AUTONOME DE MOHELI

I. Informations générales

L'UNICEF Comores recherche activement une **CHAMPIONNE** ou un **CHAMPION** pour le poste de **CHAUFFEUR TEMPORAIRE**.

N.B : Poste réservé uniquement aux candidats de nationalité comorienne avec une priorité qui sera accordée aux candidatures soumises par les personnes déjà installées à Mohéli

Fonction : **Chauffeur**
Fonction du superviseur/Niveau :
Associée Senior aux Ressources Humaines
Unité Organisationnelle : **Opérations**
Lieu de travail : **Mohéli, Comores**
Grade : **G2**
Date d'entrée en fonction : **15 Juillet 2020**

avec tous les visiteurs
• Les candidats ayant une expérience pertinente, sérieuse et prouvée en conduite dans l'île autonome de Mohéli seront privilégiés.

Pour plus d'informations sur les responsabilités du poste, merci de cliquer sur le lien ci-dessous :

<http://jobs.unicef.org/cw/en-us/job/532092?ApplicationSubSourceID=>

II- SOUMISSION DES CANDIDATURES

Les candidats intéressés sont priés de postuler uniquement en ligne via la plateforme de recrutement de l'UNICEF et d'y joindre en fichiers attachés tous les documents cités ci-dessous :

• Une lettre de motivation adressée à Monsieur le Représentant Résident de l'UNICEF en Union des Comores;

• Un curriculum vitae détaillé précisant clairement les dates de début et de fin pour

chaque expérience professionnelle, ainsi que les années d'obtention des diplômes ;

• Une copie certifiée conforme des permis de conduire (catégories A et B) ;

• Une copie certifiée conforme du document qui prouve que le candidat a au moins le niveau de la classe de troisième (3ème) ;

• Les copies certifiées conformes des diplômes obtenus ;

• Un certificat médical délivré par un Médecin opérant dans une institution sanitaire du gouvernement de l'Union des Comores, attestant d'une part que l'intéressé (e) dispose d'une bonne acuité visuelle, et d'autre part ne présente aucune pathologie qui peut compromettre sa capacité à conduire en toute sécurité ;

• Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois et délivré par les services compétents ;

• Et si possible les attestations de travail.

Tout dossier incomplet ou soumis en ligne après le deadline (22 juin 2020) ne sera pas considéré.

Remarques :

Les candidatures féminines sont fortement encouragées.

L'UNICEF est un environnement non-fumeur.

Seuls les candidats présélectionnés seront contactés et recevront une réponse officielle à leur demande de candidature. Nos avis de vacances sont également disponibles sur le site <http://www.unicef.org/about/employ/>

Bien vouloir cliquer sur le lien ci-dessous pour accéder directement et rapidement a cet avis de vacance de poste dans notre plateforme de recrutement :

<http://jobs.unicef.org/cw/en-us/job/532092?ApplicationSubSourceID=>

LE CHEF DES OPERATIONS

Iain Joseph TOKAM MAMBOU

SPORT

Basketteurs comoriens en France, ballet de mobilité

Ils évoluent en France. Ils sont sollicités à droite et à gauche. Ils jouissent d'une double nationalité. Ils ont défendu le flambeau national, lors des Jeux des îles de l'Océan indien, tenus à Maurice en 2019. Ils, ce sont les Franco-comoriens Xavier Angel et Lens Aboudou. Ces pépites, toute nuance gardée, viennent de franchir des paliers. Le 1er a signé à Nsm Basket-ball. L'autre a privilégié le Club à Forez Feurs.

Découvrir, entre autres un nouveau championnat, affronter des adversaires de haut niveau, vivre une stratégie de jeu différente est technico-tactiquement enrichissante. Joint par téléphone depuis Mutsamudu (Ndzouani), le directeur technique national (Dtn), auprès de la Fédération comorienne de Basket-ball (Fcb), Mselam Yahouda partage la mobilité entreprise par ces éléments de l'équipe nationale des Comores : « Je salue leur promotion. Ces deux éléments sont bons. A Maurice, à l'occasion des derniers Jeux des îles de l'Océan indien, ils nous ont séduits et avaient impressionné le public. Je pense que cette promotion, ils la méritent bien. Je pense aussi qu'ils ont considérable-

ment la chance d'être reconduits à tout regroupement national, en vue d'une compétition internationale de l'équipe des Comores. Je les encourage »

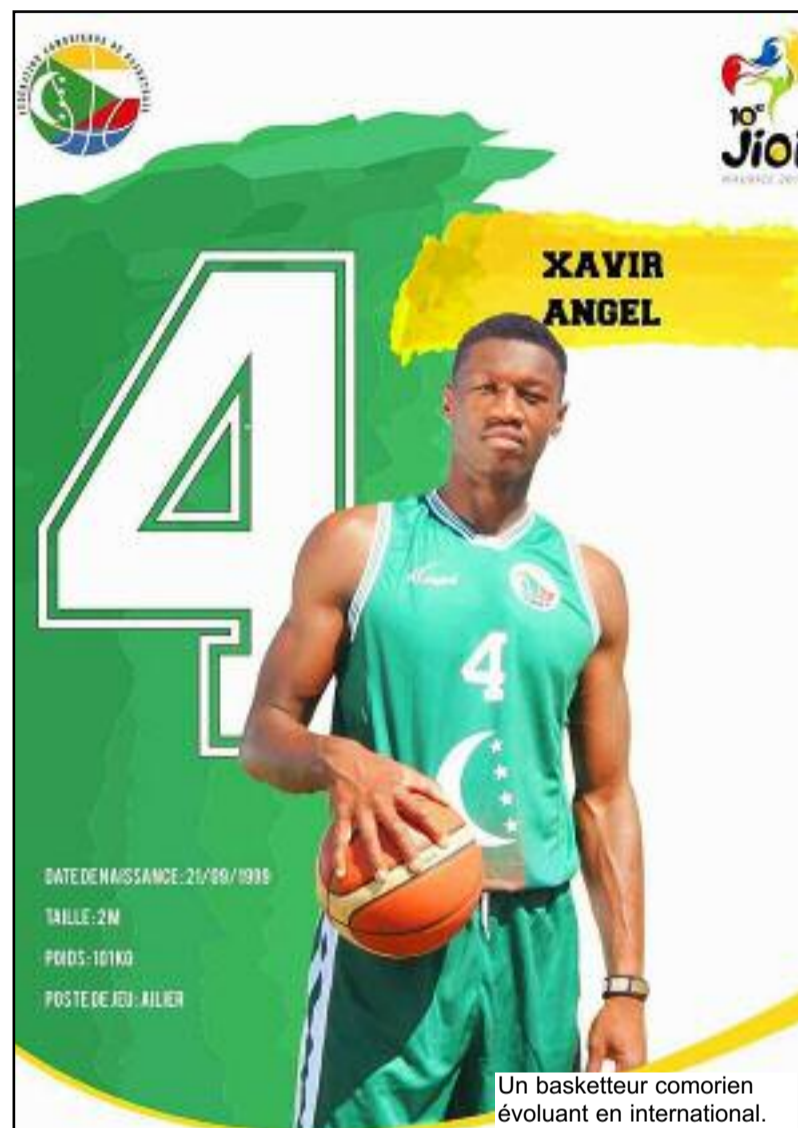
Lens Aboudou et Xavier Angel évoluent toujours dans l'hexagone. Dotés de belles techniques qui ne laissent personne indifférent, ces pépites d'or, toute nuance gardée, sont bien convoités ici et là par des clubs de niveau supérieur. Ils ont finalement cédé à la politique de séduction des clubs, Nsm Basket-ball pour Xavier Angel et, Forez Feurs Basket-ball pour Lens Aboudou. Ce dernier est séduit par un projet ambitieux, élaboré par l'entraîneur du club, Tillon Romain. Ce changement des clubs, opérés par nos deux basketteurs leur permet de gravir de nouveaux échelons et de savourer de nouvelles compétitions, relativement de haut niveau.

Pour information, avec son 2m 01, Xavier Angel souffle sa 20e bougie. A son nouveau club, Nsm Basket-ball, il évoluera en champ-

ionnat de France National 3. En revanche, Lens Aboudou est âgé de 30 ans et mesure 1m 92. Il est technique et très athlétique, et pratiquement apte à apporter du scoring sur tout type de jeu. Un ancien Dtn auprès de la Fcb, Banga Ibrahim, rapporte : « Ces deux éléments ont un bon niveau. Mais Xavier manque d'expériences. A Maurice, on a joué deux matches de grande intensité. Devant les représentants du pays organisateur des ces Jeux des îles de l'Océan indien, le jeune Xavier a rempli excellemment sa mission. Mais lors du 2e match, devant des Mahorais agressifs mais non violents, il a craqué. Était-ce un problème d'âge ou d'expériences de haut niveau ? ». Pour rappel, lors de ces prestigieux événements sportifs de la région, les Comoriens, du moins la partie indépendante, ont battu l'île Maurice, et ont perdu, à la prolongation, face à Dzaoudzi.

Bm Gondet

Sagesse comorienne
Yahala nayi tsolala pvayi
 Qui fait mal (son lit) couche mal
Comme on fait son lit, on se couche



unicef | pour chaque enfant

Dossier Ref: No: OPS/HRM/2020-

Moroni, 9 June 2020

AVIS DE RECRUTEMENT D'UN CHAUFFEUR TEMPORAIRE POUR L'ILE AUTONOME D'ANJOUAN

I. Informations générales

L'UNICEF Comores recherche activement une CHAMPIONNE ou un CHAMPION pour le poste de CHAUFFEUR TEMPORAIRE.

N.B : Poste réservé uniquement aux candidats de nationalité comorienne avec une priorité qui sera accordée aux candidatures soumises par les personnes déjà installées à Anjouan

Fonction : **Chauffeur**
 Fonction du superviseur/Niveau :
Associée Senior aux Ressources Humaines
 Unité Organisationnelle : **Opérations**
 Lieu de travail : **Anjouan, Comores**
 Grade : **G2**
 Date d'entrée en fonction : **15 Juillet 2020**

Qualifications requises :

- Minimum niveau d'enseignement secondaire, sanctionné au moins par un niveau de la classe de troisième (3eme) ;
- Avoir des permis de conduire des catégories A et B valides
- Avoir au moins 2ans d'expérience de travail dans le secteur privé, les Organisations Internationales et consulaires.
- Bonne connaissance de l'île autonome de Mohéli et des routes locales
- Connaissance des règles et règlements de conduite, du protocole de courtoisie pour les chauffeurs
- Compétences dans les réparations mineures de véhicule

• Capacité de traiter patiemment et avec tact avec tous les visiteurs

• Les candidats ayant une expérience pertinente, sérieuse et prouvée en conduite dans l'île autonome de Mohéli seront privilégiés.

Pour plus d'informations sur les responsabilités du poste, merci de cliquer sur le lien ci-dessous :

<http://jobs.unicef.org/cw/en-us/job/532092?1ApplicationSubSourceID=>

II- SOUMISSION DES CANDIDATURES

Les candidats intéressés sont priés de postuler uniquement en ligne via la plateforme de recrutement de l'UNICEF et d'y joindre en fichiers attachés tous les documents cités ci-dessous :

- Une lettre de motivation adressée à Monsieur le Représentant Résident de l'UNICEF en Union des Comores;
- Un curriculum vitae détaillé précisant

clairement les dates de début et de fin pour chaque expérience professionnelle, ainsi que les années d'obtention des diplômes ;

- Une copie certifiée conforme des permis de conduire (catégories A et B) ;

- Une copie certifiée conforme du document qui prouve que le candidat a au moins le niveau de la classe de troisième (3eme) ;

- Les copies certifiées conformes des diplômes obtenus ;

- Un certificat médical délivré par un Médecin opérant dans une institution sanitaire du gouvernement de l'Union des Comores, attestant d'une part que l'intéressé (e) dispose d'une bonne acuité visuelle, et d'autre part ne présente aucune pathologie qui peut compromettre sa capacité à conduire en toute sécurité ;

- Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois et délivré par les services compétents ;

- Et si possible les attestations de travail.

Tout dossier incomplet ou soumis en

ligne après le deadline (22 juin 2020) ne sera pas considéré.

Remarques :

Les candidatures féminines sont fortement encouragées.

L'UNICEF est un environnement non-fumeur.

Seuls les candidats présélectionnés seront contactés et recevront une réponse officielle à leur demande de candidature. Nos avis de vacances sont également disponibles sur le site <http://www.unicef.org/about/employ/>

Bien vouloir cliquer sur le lien ci-dessous pour accéder directement et rapidement à cet avis de vacance de poste dans notre plateforme de recrutement :

<http://jobs.unicef.org/cw/en-us/job/532092?1ApplicationSubSourceID=>

LE CHEF DES OPERATIONS

Alain Joseph TOKAM MAMBOU

Union des Comores

Unité - Solidarité - Développement

Ministère des Finances et du Budget

Projet Comorsol

Financement : Association Internationale de Développement (IDA)

Financement : Don IDA No V2170-KM

N° réf : KM-2020-05-BECHEWO2 / COM

N°2020/01/Comorsol/Log

Avis d'Appel d'Offres international

1. Le Gouvernement de l'Union des Comores (GdC) a sollicité un financement de la Banque Mondiale, dans le cadre du projet Comorsol d'un montant de 30 millions de US\$, et dont les principaux objectifs sont (i) la mise en œuvre du Schéma Directeur de l'Energie de l'Union des Comores par une Maitrise d'Ouvrage Délégée (MOD), (ii) l'accompagnement du développement de la production photovoltaïque (PV) sur les 3 îles tout en garantissant la stabilité des systèmes électriques par l'installation de stockages d'énergie sous forme de batteries et la modernisation des réseaux de distribution, et (iii) la pérennisation des investissements via la mise en place d'un Plan de Protection des Revenus sur les 3 îles et d'un programme de renforcement des capacités techniques et institutionnelles. Le GdC souhaite utiliser une partie du budget pour effectuer les paiements au titre des contrats suivants : « Prestations de fourniture de services, de matériels et de systèmes, leur intégration technique et l'appui à leur déploiement auprès des utilisateurs »

2. Projet Comorsol invite par la présent Appel d'Offres International, qui est constitué de Huit (08) lots indivisibles, les soumissionnaires éligibles à présenter, sous pli fermé, leurs offres pour les Prestations de fourniture de services, de matériels et de systèmes, leur intégration technique et l'appui à leur déploiement auprès des utilisateurs). Ces équipements se présentent ainsi :

Lot 1 : Conception et mise en œuvre opérationnelle des évolutions de Becheyo(Systèmes d'Information Commercial, solution e-GEE v4) :

- (i) L'interface utilisateur web Becheyo
- (ii) L'intégration de douchettes code-barres
- (ii) Le perfectionnement des interfaces actuelles (Comptabilité et Prépaiement)

Lot 2 : Fourniture et mise en place d'une plateforme permettant l'intégration des compteurs à Prépaiement (de type STS) aux processus de gestion commerciale et technique Becheyo (SIC eGEE v4), dans le but de générer les tokens STS de vente et de maintenance depuis Becheyo:

- (i) La fourniture et la mise en œuvre d'une solution de génération des tokens STS
- (ii) L'intégration de STS aux processus de gestion commerciale et technique Becheyo, dans le but de générer les tokens STS de vente et de maintenance depuis Becheyo ;

Lot 3 : Digitalisation et communication des réclamations, factures et devis, avis de coupure et de délestage par SMS et/ou emails et/ou WhatsApp :

- (i) Digitalisation et envoi des réclamations, factures et devis, avis de coupure et de délestage par email
- (ii) Digitalisation et envoi des réclamations, factures et devis, avis de coupure et de délestage par WhatsApp
- (iii) Digitalisation et envoi des réclamations, factures et devis, avis de coupure et de délestage par sms
- (iv) Développement et intégration des web services Becheyo

Lot 4 : Fourniture et mise en place d'une plateforme d'échange (de type SOA) avec le Portail Client de l'ENTREPRISE, et les opérateurs télécoms et concessionnaires détenteurs d'un agrément par la Banque Centrale des Comores, dans le but de multiplier l'offre des solutions de consultation et de paiement mobiles aux clients

- (i) La mise en œuvre de la plateforme d'échange (de type SOA)
- (ii) La mise en œuvre du Portail Client et du paiement en ligne.

Lot 5 : Fourniture et mise en œuvre opérationnelle de l'entrepôt de données Business Intelligence, et des tableaux de bord de pilotage de la performance de l'Entreprise ;

Lot 6 : Fusion du SI Commercial Anjouan avec Becheyo(SIC e-GEE v4) et ses interfaces

Incluant une infrastructure serveur de type « Miroir » ou « Edge Computing » pour l'île d'Anjouan et l'île de Mohéli.

Lot 7 : Scission de la gestion des contrats Eau gérés par l'entreprise SONEDE des contrats d'électricité gérés par la SONELEC

Lot 8 : Maintien en Condition Opérationnelle de Becheyo(SIC e-GEE v4) et ses interfaces

Lot TRANSVERSE : Intégration technique transverse et compatibilité au SI de l'Entreprise dans sa globalité

3. Les soumissionnaires éligibles intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires et inspecter le dossier d'appel d'offres au bureau des Projets(Régional d'Infrastructures de Communication (RCIP-4)/et ProjetComorsol : BP : 69 88-Moroni Rue Auberge- Palace Cour Constitutionnelle -Coulée, Logement N°ZE 27, Tél (269) 773 99 00, - Moroni-COMORES, adresse mail : comoresol.procure@gmail.com

4. Un jeu complet de dossier d'appel d'offres peut être acheté par les soumissionnaires intéressés sur soumission d'une demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessus et suite au règlement d'un droit non-remboursable de « **Cinquante mille francs (50 000 KMF) Francs comoriens ou son équivalent dans une monnaie librement convertible** ».

5. Les clauses des instructions aux soumissionnaires et celles du Cahier des clauses administratives générales sont les clauses du Dossier Type d'appel d'offres : Fourniture de Biens, de la Banque.

6. Les offres doivent être soumises à l'adresse ci-dessus au plus tard à le **07 juillet 2020 à 10 heures 00 min**, heure locale-Union des Comores et doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de soumission d'un montant de tous les Lots est de 27,900.00 euros.

7. Les offres doivent être valides durant une période de cent vingt (120) jours suivant la date limite de dépôt des offres.

8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui désirent être présents et ce le 07 juillet 2020 à 10 heures 30 min,Heure Local en Union des Comores dans le bureau des Projets(Programme Régional d'Infrastructures de Communication (RCIP-4) et ProjetComorsol : BP : 69 88-Moroni Rue Auberge- Palace Cour Constitutionnelle -Coulée, Logement N°ZE 27, Tél (269) 773 99 00, - Moroni-COMORES, adresse mail : comoresol.procure@gmail.com

Lancé le 03 juin 2020